

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 213

présenté par

Mme Guittet, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

**ARTICLE 10**

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un délai de six semaines, au lieu de cinq, permettra de laisser plus de temps à la phase d'instruction, sans remettre en cause la nécessité pour la Cour nationale du droit d'asile de statuer rapidement.